



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Examen de 44 nouvelles demandes de pétition publique, de 5 nouvelles demandes de pétition ordinaire, de 4 demandes reformulées et d'1 demande restée en suspens**
2. **Validation des signatures des pétitions 2345 et 2384**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Marc Hansen, M. Jean-Paul Schaaf

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Hansen, Mme Lydia Mutsch

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. **Examen de 44 nouvelles demandes de pétition publique, de 5 nouvelles demandes de pétition ordinaire, de 4 demandes reformulées et d'1 demande restée en suspens**

Modifications de l'ordre du jour

- 1) Suite à la demande de Madame la Présidente, les membres de la commission donnent leur accord pour traiter une question relative au débat d'orientation sur

le rapport annuel de 2021 du médiateur, avant de commencer les travaux d'examen des nouvelles demandes de pétition publique.

La commission désigne Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf comme rapporteur dudit débat d'orientation (numéro du rôle : 8071)

- 2) Les travaux d'analyse des demandes de pétition publiques commencent avec l'examen des pétitions reformulées.
- 3) Au terme de la présente réunion, la commission interrompt l'examen des nouvelles demandes de pétition publique et décide de poursuivre les travaux lors d'une réunion convoquée pour le 9 septembre 2022 à 15 :00 heures.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2407** - Action citoyenne contre la vente de drogues illicites*
Dépôt: le 13.07.2022 à 12:41
Pétitionnaire: Olivier Raynaud

*Demande de pétition publique **2409** - Limiter la hausse des prix sur les produits essentiels à la vie courante*
Dépôt: le 13.07.2022 à 15:39
Pétitionnaire: Christophe Jordão

*Demande de pétition publique **2411** - Port du casque obligatoire pour les cyclistes*
Dépôt: le 13.07.2022 à 22:49
Pétitionnaire: Christophe Lambermont

*Demande de pétition publique **2412** - Géint d'Zwangsmemberschaft bei der Chambre de Commerce Luxembourg*
Dépôt: le 14.07.2022 à 14:33
Pétitionnaire: Marc Faramelli

*Demande de pétition publique **2413** - Pour une réduction du temps de fermeture des passages à niveau*
Dépôt: le 14.07.2022 à 14:34
Pétitionnaire: Serge Cichy

*Demande de pétition publique **2416** - Limiter les arrêts de maladie sans certificat médical pour arrêter l'exploitation du système*
Dépôt: le 20.07.2022 à 10:50
Pétitionnaire: Philippe Cravatte

*Demande de pétition publique **2418** - Retrait de document du dossier personnel des fonctionnaires et employé/e/s de l'Etat ou d'une commune.*
Dépôt: le 20.07.2022 à 12:03
Pétitionnaire: Lynn Kremer

*Demande de pétition publique **2421** - Steigerung der Produktion erneuerbarer Energie aus der Photovoltaik, indem die staatliche Unterstützung von direkten Subsidien auf Garantie des Bankkredits umgestellt werden*
Dépôt: le 21.07.2022 à 09:40
Pétitionnaire: Lene Hansen

*Demande de pétition publique **2423** - Rauchverbot auf Terrassen*

Dépôt: le 21.07.2022 à 20:23

Pétitionnaire: Line Duponselle

*Demande de pétition publique **2394** - Pour le maintien d'une station-service proposant le CNG(Compressed Natural Gas)/ GNC(Gaz Naturel Compressé) comme carburant alternatif à Luxembourg Ville.*

Dépôt: le 30-06-2022 à 12:20

Pétitionnaire: Vincent Binamé

*Demande de pétition publique **2395** - Empêcher la promotion, la légalisation et la normalisation des comportements sexualisés avec les enfants - utiliser des études/audits approfondis.*

Dépôt: le 30-06-2022 à 12:40

Pétitionnaire: Carol Gobey

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2415** - Aféierung vu 5 Deeg "Congé animal" pro Joer*

Dépôt: le 15.07.2022 à 14:01

Pétitionnaire: Myriam Schanck

Motivation :

Pétition similaire quant à son fond à la pétition publique 2068 – *Congé exceptionnel pour les propriétaires d'animaux domestiques ou propriétaires d'animaux de compagnie*, déposée le 18.10.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2417** - 4 jours de travail par semaine avec le même salaire*

Dépôt: le 20.07.2022 à 11:03

Pétitionnaire: Philippe Cravatte

Motivation :

Pétition similaire quant à son fond à la pétition publique 2282 – *4 Schaffdeeg an der Woch (Méindes, Dënschdes, Donneschdes an Freides)*, déposée le 16.03.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2419** - Schietbeem fir d'Déieren op de Wisen / Des arbres d'ombrage pour le bétail dans les pâturages*

Dépôt: le 20.07.2022 à 17:48

Pétitionnaire: Christiane Jung

Motivation :

Pétition similaire quant à son fond à la pétition publique 2375 – *Een Abri géint d'Sonn an de Reen fir Déieren ob de Wisen, wéinstens een décken Bam fir sech drënner ze leeën...*, déposée le 19.06.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2357** - Arrêt des aides monétaires et militaires à l'Ukraine et des sanctions contre la Russie*

Dépôt: le 05.06.2022 à 20:24

Pétitionnaire: Michel Premont

Motivation :

La pétition publique 2357 est jugée irrecevable en raison du fait que le pétitionnaire n'a que partiellement donné suite à une demande de reformulation qui lui fut adressée par la Commission des Pétitions. En particulier, le pétitionnaire a maintenu et complété une affirmation jugée contraire au droit international et au droit des peuples, à savoir « De plus l'histoire retiendra que l'opération militaire russe était justifiée (...) ».

*Demande de pétition publique **2359** - Stop à l'adhésion du Luxembourg à l'OMS*

Dépôt: le 08.06.2022 à 13:15

Pétitionnaire: Michel Premont

Motivation :

La Commission des Pétitions constate qu'une demande de reformulation qu'elle avait adressée au pétitionnaire résulte en des affirmations erronées, voire des insinuations non acceptables. Ainsi, le pétitionnaire suggère que, par l'intermédiaire de l'OMS, des armes bactériologiques ciblant certaines populations puissent être développées. La commission constate encore qu'à la différence de l'affirmation du pétitionnaire, l'OMS « n'impose » pas une médecine ou des médicaments – tout au plus, l'OMS soumet des propositions aux États constitutants. Par ailleurs, la commission vient à constater que le pétitionnaire affirme que le coût annuel de l'adhésion du Luxembourg à l'OMS serait de 1 pour cent de son PIB, or, tel n'est - de loin - pas le cas. Le budget de l'État pour l'année 2023 prévoit une participation à l'OMS de 7.150.000.-EUR.

A REFORMULER

*Demande de pétition publique **2405** - Petitionen auf dem Sender RTL präsentieren und Zuschauer zur Partizipation motivieren (dagegen oder dafür wählen via TV Remote oder SMS)*

Dépôt: le 07.07.2022 à 15:17

Pétitionnaire: Julio Medvescek

Motivation :

La commission rend le pétitionnaire attentif au fait qu'il demande dans l'intitulé de présenter et de faire voter des pétitions, alors qu'il demande dans le but de présenter des projets de loi, ce qui n'est pas la même chose. Au cours de ses délibérations, la commission a encore soulevé la question d'une différence à faire entre des projets de loi (en cours d'instruction) d'une part, et des lois déjà votées, d'autre part. Il n'est pas clair aux membres de la commission quels sont les cas de figure visés par le pétitionnaire. Dès lors, l'auteur de la pétition est prié de préciser s'il vise 1) des pétitions, 2) des projets de loi, ou 3) des lois.

*Demande de pétition publique **2406** - Augmentation des heures de travail de 8 à 9*

Dépôt: le 07.07.2022 à 15:43

Pétitionnaire: Julio Medvescek

Motivation :

La commission demande au pétitionnaire de préciser à l'intitulé qu'il s'agit de 8 à 9 heures de travail **par jour**.

L'affirmation que les heures supplémentaires soient mal payées est fautive puisque les heures supplémentaires bénéficient d'une majoration. Il convient donc de rectifier ce point. La commission tient encore à signaler qu'une heure de travail en plus par jour, si elle est payée au tarif horaire normal, mène à une rémunération inférieure par rapport à une heure supplémentaire rétribuée à un tarif majoré. Si un employeur ne respecte pas les tarifs majorés des heures supplémentaires, le salarié peut faire valoir ses droits au tribunal du travail.

La commission tient par ailleurs à signaler que le régime des plans d'organisation du travail (POT) permet d'ores et déjà de travailler d'une manière flexible au-delà des limites des 8 heures par jour et des 40 heures par semaine, sans qu'il ne s'agisse d'heures supplémentaires. En conséquence, la pétition semble être sans objet. Si toutefois le pétitionnaire désire poursuivre sa démarche, il faudrait qu'il formule le texte de sa pétition de manière plus générale, soulignant qu'il conviendrait de permettre à travailler plus pour gagner plus.

*Demande de pétition publique **2408** - Que seulement les résidents du Luxembourg ont le droit de déposer une pétition*

Dépôt: le 13.07.2022 à 15:03

Pétitionnaire: Saif Jebabli

Motivation :

L'auteur de la pétition est prié de modifier et d'étoffer la motivation de l'intérêt général de son texte. En effet, la motivation du texte initial est dépourvue d'un lien concret avec l'objet de la pétition que le pétitionnaire semble poursuivre et qui, en relation avec l'intitulé, semble suggérer que les non-résidents ne soient pas en mesure de soumettre des pétitions utiles. Or, une telle insinuation revête un caractère discriminatoire que la Commission des Pétitions ne peut pas accepter. Par ailleurs, le pétitionnaire est prié de supprimer les termes « je propose », car une pétition publique se doit d'être dans l'intérêt général et ne peut pas traduire une motivation personnelle.

*Demande de pétition publique **2410** - Pension*

Dépôt: le 13.07.2022 à 19:37

Pétitionnaire: Silvia Wergin

Motivation :

La pétitionnaire est priée de reformuler l'intitulé de sorte à ce que l'objet poursuivi par la pétition y apparaisse. De plus, il faudra modifier le bout de phrase « Das Frauen mit 30 Jahren ihre Rente bekommen sollen... », car l'âge du départ à la retraite ni des femmes, ni des hommes, n'est de 30 ans. Finalement, la commission demande à l'auteure de la pétition de développer davantage la motivation de l'intérêt général et d'y supprimer toute référence à sa situation personnelle (« meine Enkelkinder und Kinder »).

*Demande de pétition publique **2414** - Vote annuel pour désigner le bourgmestre d'une commune*

Dépôt: le 15.07.2022 à 08:45

Pétitionnaire: Ricardo Miguel Da Silva Duarte

Motivation :

Il convient d'étoffer davantage le texte de la pétition et de le préciser. Le pétitionnaire est prié de clarifier que la pétition vise à modifier le système électoral au niveau communal (à noter : à présent, les maires ne sont pas élus directement par les citoyens, mais par le conseil communal). Il faudra de plus argumenter pour quelle raison un vote annuel d'un bourgmestre serait d'un intérêt général. La référence aux commerçants, telle que présentée à l'endroit de la motivation, est insuffisante et peu compréhensible.

*Demande de pétition publique **2420** - Steuerreform auf Basis des Bürgergehalts und pauschale Steuersätze*

Dépôt: le 21.07.2022 à 08:36

Pétitionnaire: Lene Hansen

Motivation :

Dans son ensemble, la pétition publique 2420 est fort incompréhensible. Il convient dès lors d'en préciser l'objet à tous les niveaux. La commission prie l'auteur de la pétition de s'abstenir à n'énumérer que quelques notions, précédées d'un tiret et elle encourage la pétitionnaire à formuler un texte cohérent et compréhensible afin d'éviter toute confusion et pour faciliter la compréhension de la pétition. En particulier, la commission ne comprend pas le terme « Bürgergehalt ». Il est à noter que les revenus d'une personne peuvent être constitués de revenus provenant de différentes sources. De plus, la commission ne comprend pas dans quel contexte ou dans quelles circonstances la pétitionnaire entend promouvoir la solidarité générale (« Fördern der allgemeinen Solidarität »). La même remarque vaut pour le tiret relatif à « Vereinfachung der Anpassung von Steuerbelastungen ».

*Demande de pétition publique **2424** - Abolition de reconnaissance des diplômes secondaires universitaires des pays européens*

Dépôt: le 25.07.2022 à 10:49

Pétitionnaire: Massimo Regno

Motivation :

Tout en reconnaissant la pertinence de la demande de pétition publique sous examen, la commission prie son auteur de préciser certains éléments du texte afin de le rendre cohérent et compréhensible. Ainsi, il ne convient pas d'écrire à l'intitulé « **abolition** de reconnaissance... », car cela voudrait dire qu'aucun diplôme étranger ne soit reconnu au Grand-Duché, ce qui serait sans nul doute contraire au souhait du pétitionnaire. Également à l'endroit de l'intitulé, il convient probablement de supprimer le terme « **secondaires** », car il semble à la commission que le pétitionnaire demande la reconnaissance de diplômes universitaires. Dans l'ensemble, l'auteur de la pétition est prié de préciser qu'il demande qu'un diplôme attestant une formation poussée soit reconnu et ne soit pas complètement déconsidéré si le degré obtenu ne rentre pas dans une catégorisation nationale donnée.

Finalement, la commission demande au pétitionnaire de généraliser la motivation au lieu d'y expliquer sa situation personnelle. Une pétition publique se doit d'être dans l'intérêt général et ne peut pas être motivée par un intérêt personnel.

*Demande de pétition publique **2425** - Augmentation de la valeur des Lunch Pass en raison de l'inflation*

Dépôt: le 25.07.2022 à 15:26

Pétitionnaire: Konrad Glowka

Motivation :

L'auteur de la pétition est prié d'utiliser un terme plus général pour désigner les chèques repas qu'il semble viser – le terme « Lunch Pass » se réfère à une entreprise déterminée et n'est, par ailleurs, pas connu de tout le monde. Ensuite, la commission lui demande de préciser l'objectif de sa pétition. Est-ce que le pétitionnaire veut (1) que la valeur d'un chèque repas soit augmentée, selon l'évolution de l'inflation, ou veut-il (2) que la valeur exonérée d'impôts soit augmentée. Les deux cas diffèrent et ne signifient pas la même chose.

*Demande de pétition publique **2383** - Plus de congé pour enfants malades / Il n'y a pas assez de congé pour enfants malades et donc quand un enfant est beaucoup malade les parents doivent prendre congé ou ces jours sont simplement pas payés*

Dépôt: le 24.06.2022 à 09:47

Pétitionnaire: Rebecca Mond

Motivation :

La présente demande de pétition publique avait été tenue en suspens, le temps que l'auteur de la pétition publique 2373, similaire à la pétition sous examen, rende un texte reformulé à la commission, ce qui ne fut pas le cas dans le délai d'un mois prévu par le règlement. La commission pouvait dès lors examiner la demande de pétition publique 2383. Or, celle-ci devra être reformulée en raison d'une motivation strictement personnelle de la part de la pétitionnaire.

Échange de vues

En ce qui concerne la demande de pétition publique **2357** - *Arrêt des aides monétaires et militaires à l'Ukraine et des sanctions contre la Russie*, la commission constate qu'une demande de reformulation de la pétition de sa part n'a que partiellement été poursuivie par le pétitionnaire. En particulier, le pétitionnaire n'a pas supprimé la dernière phrase de son texte initial, comme l'avait demandé la commission, mais a encore renforcé sa réflexion par un ajout. La majorité des membres de la commission décident en conséquence d'aviser négativement la demande sous examen. Monsieur le Député Fernand Kartheiser ne suit pas ce raisonnement et estime que la demande de pétition sous examen est recevable. Monsieur Kartheiser vote, seul, en faveur de la recevabilité de la présente demande.

Concernant la demande de pétition publique **2395** - *Empêcher la promotion, la légalisation et la normalisation des comportements sexualisés avec les enfants - utiliser des études/audits approfondis.*, les membres de la commission discutent l'expression retenue par la pétitionnaire suivant laquelle la justice ferait une promotion pour la légalisation et la normalisation des comportements sexualisés avec les enfants. Les membres de la commission constatent que ceci constitue une affirmation gratuite, voire une insinuation peu acceptable. Partant, la commission décide de demander à la pétitionnaire de tempérer ses propos, notamment en supprimant à l'intitulé initial la référence au système judiciaire. Contactée peu après la réunion, la pétitionnaire est

d'accord pour procéder de la sorte, ce qui permet à la commission d'aviser favorablement sa demande.

Au sujet de la demande de pétition publique **2405** - *Petitionen auf dem Sender RTL präsentieren und Zuschauer zur Partizipation motivieren (dagegen oder dafür wählen via TV Remote oder SMS)*, Madame la Présidente fait remarquer que le pétitionnaire demande dans l'intitulé que le public puisse s'exprimer au sujet de pétitions, alors que par la suite il demande que le public puisse s'exprimer sur des projets de loi. Madame la Présidente constate relève que l'expression de ces préférences devrait se faire, selon le pétitionnaire, sur les ondes de RTL. Monsieur le Député Max Hengel constate qu'une pareille démarche équivaldrait à modifier de fond en comble l'instrument des pétitions publiques. L'orateur estime que la pétition sous examen est le fruit d'une humeur du moment. Monsieur le Député André Bauler estime que ce que propose le pétitionnaire revient à toucher au coeur même des institutions du pays et de la procédure législative. Monsieur le Député Gusty Graas constate que le pétitionnaire n'est pas suffisamment clair quant à l'objet visé par lui. Veut-il consacrer une expression d'opinion du grand public relative aux pétitions, aux projets de lois ou à des lois votées? Par ailleurs, l'orateur pense qu'il n'est *a priori* pas impossible d'impliquer RTL, dans la mesure où cette entreprise est tenue d'observer un cahier de charge défini par l'État. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rejoint les réflexions de Monsieur Graas. L'orateur demande que le pétitionnaire marque clairement ce qu'il entend viser. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo regrette l'amalgame fait par le pétitionnaire et demande qu'il s'exprime plus précisément quant à l'objet de sa pétition. Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz donne à considérer qu'il n'est pas possible d'imposer des contenus à RTL. Monsieur le Député Marc Goergen rappelle les tribunes libres politiques, diffusées par RTL, ce qui, de l'avis de Madame Asselborn-Bintz n'est pas comparable au système proposé par le pétitionnaire. Monsieur le Député Marc Goergen informe que le pétitionnaire s'est probablement inspiré de formats télévisés qui existent en Allemagne et qui constituent des sondages instantanés. La commission retient de demander au pétitionnaire de préciser l'objet de sa pétition, c'est-à-dire de clarifier s'il vise des pétitions, des lois ou des projets de loi.

Quant à la demande de pétition publique **2408** - *Que seulement les résidents du Luxembourg ont le droit de déposer une pétition*, Madame la Présidente propose de la refuser en raison de son caractère discriminatoire. Monsieur le Député Gusty Graas ne partage pas l'appréciation qu'il s'agisse d'une pétition discriminatoire. L'orateur estime que le pétitionnaire vise à modifier un système participatif qui s'apparente dans certains aspects au droit de vote. Le droit de vote aux législatives étant réservé aux ressortissants de nationalité luxembourgeoise, la question d'une discrimination n'y est pas non plus de mise. Madame la Présidente rappelle des cas de discrimination qui ont mené la commission à refuser une demande de pétition publique. Tel fut notamment le cas pour des vignettes de route destinées aux seuls frontaliers. Madame la Députée Josée Lorsché rejoint l'approche de Monsieur le Député Gusty Graas. Elle s'interroge si le refus d'une pétition doit être lié à une erreur matérielle ou si un refus peut être motivé par la conviction d'un pétitionnaire. Madame la Présidente explique qu'un critère de refus peut être l'exclusion des concitoyens d'origine étrangère. Madame Lorsché précise qu'étant remplaçante dans la présente réunion, elle ne connaissait pas les critères et elle peut comprendre maintenant qu'il y a un motif de refus. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo explique ne pas être à l'aise par rapport à la pétition sous examen. Personnellement il ne souscrit pas aux revendications posées par le pétitionnaire. Toutefois, l'orateur constate que les refus en raison d'un caractère discriminatoire étaient toujours liés à des prestations dont les uns ou les autres devraient être privés. Tandis que dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une prestation, mais de la réglementation du droit des pétitions, qui, au même titre que le droit de vote, peut être assorti de conditions.

L'orateur fait encore remarquer que réserver le droit de déposer une pétition aux seuls résidents du Grand-Duché, en excluerait les Luxembourgeois qui résident à l'étranger. L'orateur pense que l'on ne pourra pas refuser la pétition sous examen. Madame la Présidente rend encore attentif à l'affirmation du pétitionnaire suivant laquelle les pétitions provenant de l'étranger seraient inutiles. Monsieur le Député Gusty Graas signale que les Luxembourgeois vivant à l'étranger ne possèdent pas tous les droits, en l'occurrence, ils ne sauraient participer aux élections communales du Grand-Duché. Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz estime que l'affirmation suivant laquelle des pétitions provenant de non-résidents seraient inutiles n'est pas acceptable. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf rejoint ce positionnement. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que l'affirmation relative à l'inutilité d'une pétition, mise en relation avec l'intitulé de la pétition, rend le texte discriminatoire. Ladite affirmation signifierait que les non-résidents seraient à la source de pétitions inutiles, ce qui n'est pas acceptable. Monsieur le Député Gusty Graas ne comprend le texte de la pétition pas de cette façon et il demande que la commission s'abstienne à exiger une reformulation de la part du pétitionnaire. Madame la Présidente est en faveur d'une reformulation et elle ajoute que bon nombre de pétitions se sont avérées intéressantes, alors que leurs auteurs étaient des non-résidents. La commission décide majoritairement de demander au pétitionnaire de reformuler sa pétition sur le point concernant l'inutilité des pétitions provenant de non-résidents. Messieurs les Députés Gusty Graas, André Bauler et Fernand Kartheiser s'abstiennent.

La demande de pétition publique **2412** - *Géint d'Zwangsmemberschaft bei der CCLuxembourg*, soulève la question de savoir si l'on doit demander au pétitionnaire de reformuler sa pétition afin d'écrire en toutes lettres « Chambre de Commerce Luxembourg » à l'endroit de l'intitulé, au lieu de « CCLuxembourg ». La commission décide de procéder elle-même à l'adaptation de l'intitulé étant donné l'évidence de ce qui est visé par le pétitionnaire et afin d'éviter un retard jugé exagéré qui surviendrait forcément si une demande de reformulation lui était adressée.

Pour ce qui est de la demande de pétition publique **2414** - *Vote annuel pour désigner le bourgmestre d'une commune*, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo critique le bien-fondé ainsi que l'argumentation de la présente pétition. Monsieur le Député Gusty Graas est d'avis que le pétitionnaire est en droit de demander un vote annuel des bourgmestres, un vote direct par les citoyens au lieu de la désignation du maire par le conseil communal. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf estime que la pétition est dépourvue d'un objet sérieux. Madame la Présidente pense que la commission n'est pas obligée à accepter tout et n'importe quoi. L'oratrice critique la motivation qui lui semble être inappropriée, car le pétitionnaire y explique que la raison du remplacement annuel sur le poste des bourgmestres serait à motiver par de prétendues injustices par rapport à des commerçants. Monsieur le Député Max Hengel est d'avis que le pétitionnaire devrait plutôt écrire qu'il désire une réforme du système électoral communal. Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz constate que la motivation n'a rien à voir avec l'intitulé de la pétition. Madame la Députée Josée Lorsché estime que la pétition, telle qu'elle est formulée, est ridicule et elle pense qu'il ne faut pas accepter n'importe quoi. L'oratrice s'attend à ce que le pétitionnaire précise les modifications qu'il entend apporter au système électoral, qu'il présente une argumentation et qu'il aille au-delà de quelques mots jettés sur le papier dans un mouvement d'humeur. Monsieur le Député Gusty Graas pense aussi que la motivation est insuffisante et à reformuler, mais que la revendication portant sur une modification du système électoral au niveau des communes est admissible.

Concernant la demande de pétition publique **2415** - *Aféierung vu 5 Deeg "Congé animal" pro Joer*, Madame la Présidente signale qu'elle est similaire à la pétition publique 2068 – *Congé exceptionnel pour les propriétaires d'animaux domestiques ou propriétaires*

d'animaux de compagnie, déposée le 18.10.2021 et qu'elle est dès lors irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo fait remarquer que l'auteure de la présente pétition poursuit un autre but que seulement celui d'introduire un « congé animal ». L'auteure voudrait en effet remettre en question tous les congés existants, notamment les congés extraordinaires.

En marge de l'échange de vues relatif à la demande de pétition publique **2419** - *Schietbeem fir d'Déieren op de Wisen / Des arbres d'ombrage pour le bétail dans les pâturages*, il est rappelé que la Commission des Pétitions agit en toute neutralité et que l'on ne saura y appeler à se saïrir d'un sujet d'une pétition pour poser une question parlementaire à son propos.

*

En raison de l'heure avancée, l'examen des nouvelles demandes de pétition publique est interrompu après l'échange de vues relatif à la pétition 2425. L'examen des nouvelles demandes de pétition publique, à partir de la pétition 2426, tel que prévu à l'ordre du jour, se fera lors de la prochaine réunion de la Commission des Pétitions (le 9 septembre 2022).

2. Validation des signatures des pétitions 2345 et 2384

La commission procède à la validation des signatures de deux pétitions publiques, qui ont dépassé le seuil des 4.500 signatures donnant droit à la tenue d'un débat public.

VALIDATION DES SIGNATURES RÉCOLTÉES PAR LA PÉTITION PUBLIQUE 2345

APRÈS VÉRIFICATION :

Pétition publique 2345 - Pour une semaine de 35 heures de travail à temps plein

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	6279
(APRÈS la suppression de 64 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	0
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	6279
NOMRE TOTAL DE SIGNATURES NON VALIDES :	32 = 0,51 %

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES : 6247

La commission décide d'inviter Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire au débat public relatif à la pétition 2345.

VALIDATION DES SIGNATURES RÉCOLTÉES PAR LA PÉTITION PUBLIQUE 2384

APRÈS VÉRIFICATION :

Pétition publique 2384 - 2 jours de télétravail par semaine pour tous, y compris les frontaliers

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	14.000
(APRÈS la suppression de 93 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	0
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	14000
NOMRE TOTAL DE SIGNATURES NON VALIDES :	108 = 0,77 %

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES : 13.892

Vu l'important nombre de ressorts concernés, la commission constate que le Gouvernement a la faculté de désigner ses représentants parmi les membres du Gouvernement – les ressorts du Travail et de la Sécurité sociale semblent être ceux qui sont concernés en premier lieu, sans exclure notamment les ressorts des Finances et de la Fonction publique.

DIVERS

La suite des travaux se fera lors d'une réunion qui sera convoquée pour le vendredi, 9 septembre 2022 à 15 :00 heures.

Luxembourg, le 15 septembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact